



AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET

Comité régional de la biodiversité

8 janvier 2019

1 - Rôle du Comité régional de la Biodiversité



Il est associé à **l'élaboration, à la révision et au suivi du schéma régional de cohérence écologique**, prévu à l'article L. 371-3

- ➔ Bilan présenté lors du CRB du 22 juin 2018
- ➔ Rapport fourni en document préparatoire

Il est également associé à **l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires**, prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales (

- ➔ Elaboration du SRADDET présentée lors du CRB du 22 juin 2018
- ➔ Ancien CRB lors d'une réunion 25 avril 2017

1 - Rôle du Comité régional de la Biodiversité



**Elaboration, révision et suivi du schéma régional de cohérence écologique,
Elaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et
d'égalité des territoires**

➔ Dans ces deux cas, il s'assure en particulier de la prise en compte des :

- orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- éléments pertinents du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.



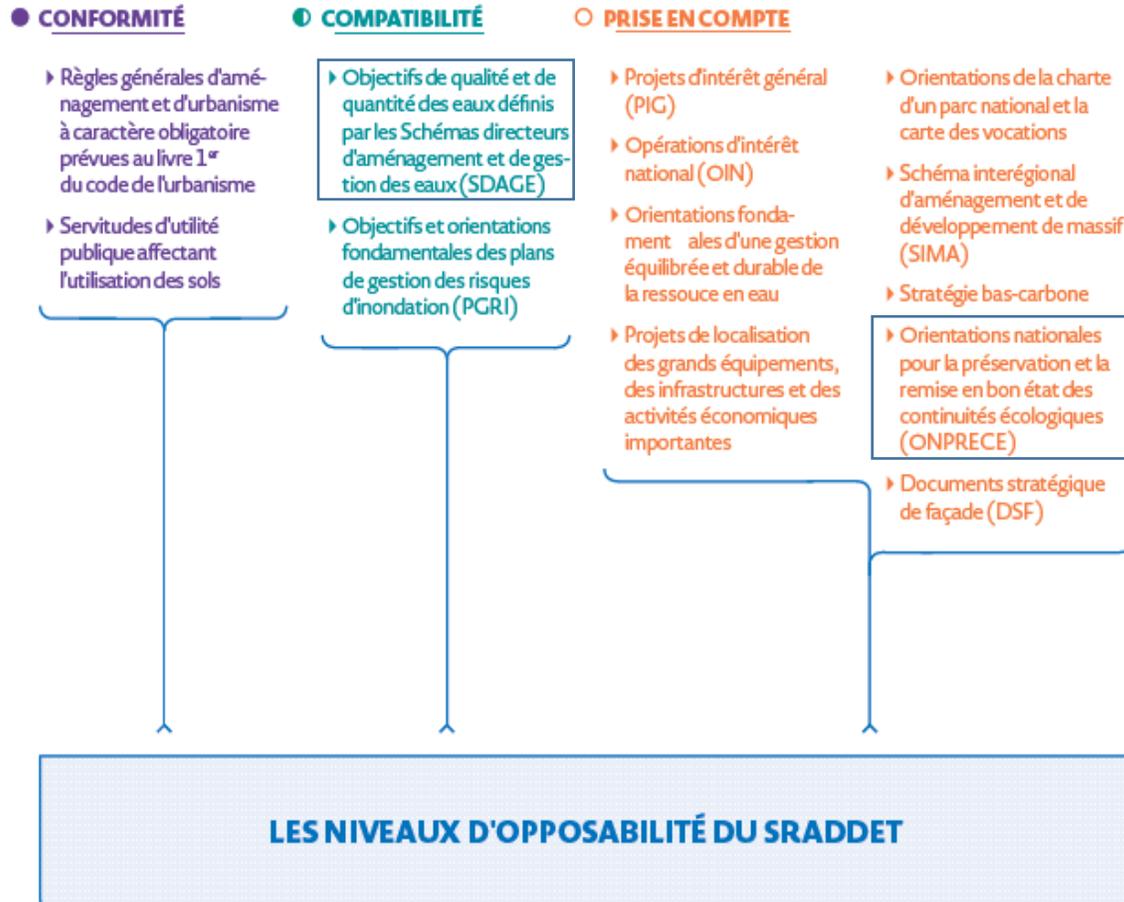
2 – Petits rappels sur le SRADDET

Les documents constitutifs du SRADDET ont été arrêtés par délibération du Conseil régional le 18 octobre 2018. Ils sont accessibles sur le site :

<http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>

L'enquête publique se déroulera du **18 mars au 19 avril 2019.**

La prescriptivité du SRADDET

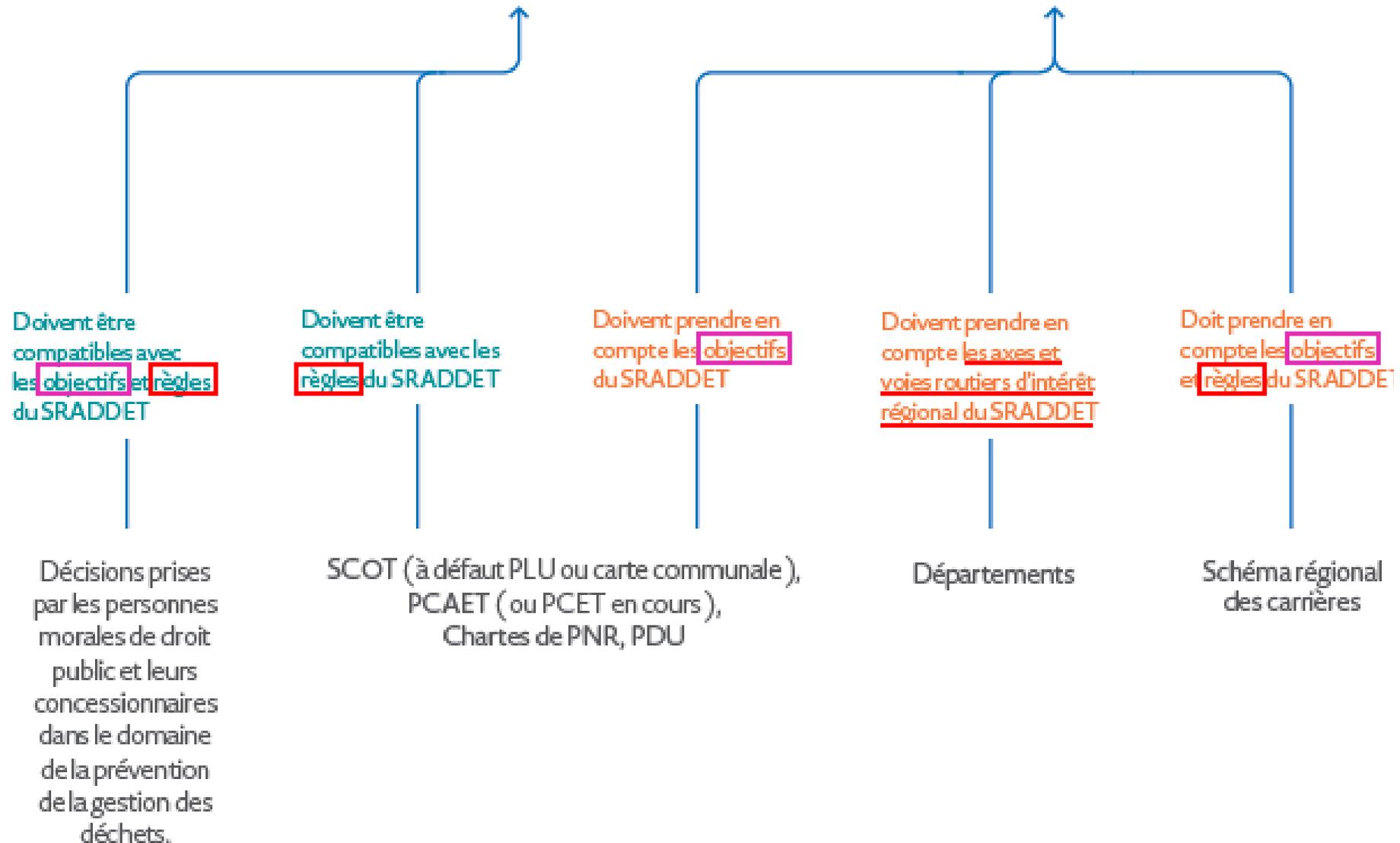


la conformité, qui impose de respecter strictement la règle supérieure, en la retranscrivant à l'identique ;

la compatibilité, qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur ;

la prise en compte, qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document de rang supérieur.

LES NIVEAUX D'OPPOSABILITÉ DU SRADDET



Stratégie régionale du SRADDET

Enjeux transversaux

Enjeu 1 : Concilier attractivités économique et résidentielle du territoire

Enjeu 2 : Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité

Enjeu 3 : Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires

Éléments de rupture

CHANGER LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

► Pour une région attractive tant pour les entreprises que pour ses habitants

ROMPRE AVEC LES LOGIQUES DE CONSOMMATION EXTENSIVE DES RESSOURCES NATURELLES

► Pour une région résiliente

ATTÉNUER LES LOGIQUES DE CONCURRENCE TERRITORIALE

► Pour une région solidaire

3 Lignes directrices

Ligne directrice 1 :
Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

Ligne directrice 3 :
Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

→ 68 objectifs

LIGNE DIRECTRICE 1 RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL

AXE 1 RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ÉCONOMIQUE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 1 | Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international

Objectif 1 Conforter les portes d'entrée du territoire régional p.34

Objectif 2 Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale p.34

Objectif 3 Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal p.34

ORIENTATION 2 | Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional

Objectif 4 Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels p.34

Objectif 5 Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique p.34

Objectif 6 Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation p.34

ORIENTATION 3 | La dimension européenne de la région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers

Objectif 7 Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen p.34

Objectif 8 Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière p.34

Objectif 9 Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale, en favorisant le report modal p.34

AXE 2 CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1 | Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

Objectif 10 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau p.34

Objectif 11 Déployer des opérations d'aménagement exemplaires p.34

Objectif 12 Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 p.34

Objectif 13 Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant p.34

ORIENTATION 2 | Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée

Objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides p.34

Objectif 15 Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin p.34

Objectif 16 Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt p.34

Objectif 17 Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants p.34

AXE 3 CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE

ORIENTATION 1 | Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone

Objectif 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires p.34

Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 p.34

Objectif 20 Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises p.34

ORIENTATION 2 | Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité

Objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population p.34

Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités p.34

Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables p.34

ORIENTATION 3 | Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle

Objectif 24 Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets p.34

Objectif 25 Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme p.34

Objectif 26 Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire p.34

LIGNE DIRECTRICE 2 MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU

AXE 1 STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITÉS

ORIENTATION 1 | Une stratégie urbaine régionale à affirmer

Objectif 27 Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines p.34

Objectif 28 Considérer les dynamiques des centres urbains régionaux p.34

Objectif 29 Soutenir les fonctions d'équilibre de centralités locales et de proximité p.34

Objectif 30 Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux p.34

ORIENTATION 2 | Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

Objectif 31 Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés p.34

Objectif 32 Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine p.34

Objectif 33 Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional p.34

Objectif 34 Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité p.34

ORIENTATION 3 | Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

Objectif 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport p.34

Objectif 36 Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées p.34

Objectif 37 Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville p.34

AXE 2 METTRE EN COHÉRENCE L'OFFRE DE MOBILITÉ ET LA STRATÉGIE URBAINE

ORIENTATION 1 | Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur

Objectif 38 Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billetterie simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale p.34

Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux p.34

Objectif 40 Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale p.34

ORIENTATION 2 | Une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

Objectif 41 Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine p.34

Objectif 42 Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires p.34

Objectif 43 Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale) p.34

ORIENTATION 3 | Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés

Objectif 44 Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien p.34

Objectif 45 Arrêter un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales p.34

Objectif 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale p.34

AXE 3 RECONQUÉRIR LA MAÎTRISE DU FONCIER RÉGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION 1 | Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

Objectif 47 Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace p.34

Objectif 48 Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional p.34

Objectif 49 Préserver le potentiel de production agricole régional p.34

ORIENTATION 2 | Les continuités écologiques restaurées

Objectif 50 Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire p.34

Objectif 51 Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines p.34

LIGNE DIRECTRICE 3 CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ DES TERRITOIRES POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

AXE 1 CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES

ORIENTATION 1 | Des trajectoires de développement pour tous les territoires

Objectif 52 Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale p.34

Objectif 53 Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région p.34

Objectif 54 Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale p.34

Objectif 55 Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression p.34

ORIENTATION 2 | Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

Objectif 56 Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins p.34

Objectif 57 Promouvoir la mise en tourisme des territoires p.34

Objectif 58 Soutenir l'économie de proximité p.34

AXE 2 SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

ORIENTATION 1 | Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

Objectif 59 Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits p.34

Objectif 60 Renouveler le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés p.34

Objectif 61 Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population p.34

ORIENTATION 2 | Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région

Objectif 62 Conforter la cohésion sociale p.34

Objectif 63 Faciliter l'accès aux services p.34

Objectif 64 Déployer les potentialités des établissements de formation p.34

AXE 3 DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES

ORIENTATION 1 | Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

Objectif 65 Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement p.34

Objectif 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action p.34

ORIENTATION 2 | Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

Objectif 67 Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires p.34

Objectif 68 Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs p.34

52 règles + Livret Déchets : 3 règles incluant la totalité de l'opposabilité du plan

40 des 68 objectifs ont des règles

TABLEAU DES OBJECTIFS

Conforter les portes d'entrée du territoire régional

Titre de l'objectif

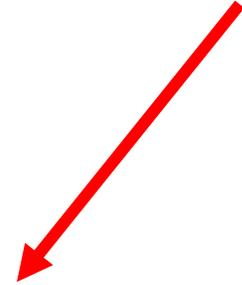
Il dispose d'une valeur prescriptive puisque les objectifs de moyen et long termes fixés par le SRADDET s'imposent en matière de prise en compte (L.4251-3 CGCT).

R

Renvoi sur les règles

Il renvoie sur les ou les règles associée(s) à l'objectif.

Tous les objectifs n'ont pas de règle associée.





OBJECTIF 5

Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Objectif 23.

Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

Objectif 64.

Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

Fiche Règle

RÈGLE LD1-OBJ5C

Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme

APPLICATION TERRITORIALE

Application régionale

JUSTIFICATION DE LA RÈGLE

Les zones et espaces économiques génèrent un nombre de flux importants au quotidien. Or, les déplacements pendulaires sont à la fois une charge importante des dépenses des ménages et l'une des sources majeures de congestion du trafic, de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre et l'un des facteurs de dégradation de la santé au travail (sédentarité, stress).

Il convient donc de localiser les nouvelles ZAE à proximité des TC. Pour les ZAE existantes, il s'agit d'organiser et/ou d'optimiser leur accessibilité en transport en commun, en modes actifs et autres modes de déplacements, y compris au sein de la zone par un maillage interne en modes actifs.

PUBLICS CIBLES PRINCIPAUX

EPCI/communes compétents en matière de SCOT/PLU(i), AOMD, Associations de zones d'activités, CCI, entreprises

DOCUMENTS CIBLES PRINCIPAUX

SCOT, PLUI, PDU

CADRE LÉGAL

«tout autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma» (R.4251-8 CGCT)

APPLICATION TERRITORIALE SPÉCIFIQUE

Élaborer des plans de déplacements Entreprises (PDE), des plans de déplacements Inter-entreprises (PDIE) ou plans de déplacements Administration (PDA), plans de déplacements Inter-administration (PDIA)

Dans le cadre du schéma de développement économique et d'accueil des entreprises spatialisé à l'échelle du territoire, prendre en compte le niveau de desserte en transports en commun existante (efficacité, densité), valoriser les modes actifs et dans le cadre des Plans de Déplacements Urbains (PDU), construire un volet mobilité économique.

Un socle de règles obligatoires : intégration des schémas existants et en cours d'élaboration

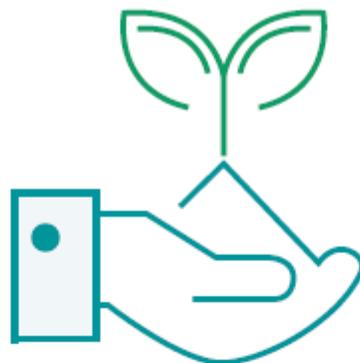
PRI / PRIT



INTERMODALITÉS
ET DÉVELOPPEMENT
DES TRANSPORTS

9 règles

SRCE



PROTECTION
ET RESTAURATION
DE LA BIODIVERSITÉ

7 règles

PRPGD



PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS

3 règles + 1 fascicule
dédié aux déchets

SRCAE



MAÎTRISE ET
VALORISATION
DE L'ÉNERGIE

6 règles

Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

- Modalités de mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et d'aménagement économique : **7 règles**

Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

- Modalités de la lutte contre le changement climatique, de résilience : **5 règles**
- Accélération de la transition énergétique et environnementale : **5 règles**
- Amélioration de la qualité de vie des habitants : **3 règles**

Mettre en œuvre la stratégie urbaine régionale et maîtriser la consommation d'espace

- Gestion économe de l'espace et préservation des terres agricoles : **4 règles**
- Confortement des centralités et stratégie démographique régionale : **3 règles**



3 – L’intégration du SRCE et la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et des éléments pertinents du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

3.1 - La prise en compte des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONPRCE)

Les ONPRCE :

- définies à l'article L371-2 du Code de l'Environnement.
- adoptées par décret N°2014-45 du 20 janvier 2014.

Elles comprennent :

- Présentation des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques; avec un volet relatif à l'élaboration du SRCE ou du document régional fixant les orientations et mesures de préservation et de restauration de la biodiversité en en tient lieu ou s'y substitue.

3.1 - La prise en compte des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONPRCE)

Le document cadre stipule que :

- les SRCE doivent prendre en compte les enjeux relatifs à certains espaces protégés et inventoriés, certaines espèces, certains habitats et les continuités écologiques d'importance nationale.

Le SRCE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adopté le 17 octobre 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014, a du prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONPRCE).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE ont été repris à l'identique dans le SRADDET ainsi que les orientations prioritaires.

 SRADDET prend bien en compte les ONPRCE.

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



⇒ **Un enjeu** : Assurer la prise en compte de la Biodiversité dans tous les domaines

⇒ **Deux types de règles** :

1. Sept règles directement liées à la protection et à la restauration de la biodiversité, avec des règles obligatoires au titre du contenu minimal obligatoire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). ★
2. De nombreuses règles complémentaires, développées dans les autres domaines.

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



Format de la règle – Extrait du Code général des collectivités territoriales (articles R.4251-9 à R.4251-12)	REGLE OBLIGATOIRE CORRESPONDANTE
<p>Règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques</p>	<p>Règle LD1-Obj15 sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un espace protégé »</p> <p>Règle LD1Obj16b sur les pratiques forestières favorables aux continuités écologiques</p>
<p>Actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnés par l'article R. 371-20 du code de l'environnement</p>	<p>Règle LD2-Obj37 sur la nature en ville</p> <p>Règle LD2-Obj50a sur l'identification des continuités écologiques en cohérence avec les territoires voisins</p>
<p>Mesures conventionnelles et mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques</p>	<p>Règle LD2-Obj50b sur l'identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état</p> <p>Règle LD2-Obj50c sur la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides</p> <p>Règle LD2-Obj50d sur la mise en transparence des infrastructures linéaires</p>



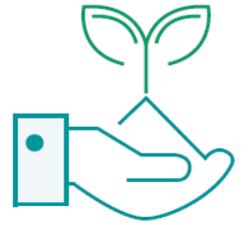
Sept Règles liées à la protection et à la restauration de la Biodiversité.

1. LD1-Obj15. « *Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de protection et/ou de gestion :*

- ★ ✓ *Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité,*
- ✓ *Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités des continuités écologiques. »*

⇒ **Motivation de la règle proposée** : 6,4% du territoire régional bénéficie d'une protection réglementaire spécifique en faveur de la biodiversité (cœur de PN, APPB, RNN & RNR, etc.). D'autres outils (PNR, SAGE, Natura 2000) existent et offrent une réponse institutionnelle pour accompagner certains territoires dans la prise en compte de la biodiversité. Aussi, le SRADDET doit favoriser et accompagner la prise en compte de la biodiversité sur les territoires ne bénéficiant d'aucune couverture institutionnelle ou réglementaire. Les outils à mobiliser peuvent être la création d'aires protégées, des opérations d'acquisition foncière, de renaturation des friches non agricoles, etc.

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



2. LD1-Obj16b. « *Développer et soutenir les pratiques forestières favorables aux continuités écologiques* ». ★

⇒ **Motivation de la règle proposée** : Les réservoirs écologiques couvrent 69% de la forêt méditerranéenne et les corridors en représentent 5%.

La dimension multifonctionnelle de la forêt (exploitation forestière durable pour la filière économique bois-énergie, accueil du public, prévention et de lutte contre le risque incendie...) est désormais reconnue. La valorisation de cette dimension multifonctionnelle doit s'accompagner de pratiques adaptées, afin de limiter les atteintes aux continuités écologiques de ce milieu. La recherche de pratiques adaptées aux enjeux de protection des forêts contre les incendies et de préservation optimale des réservoirs de biodiversité (en particulier les trames de vieux bois en forêt) et des habitats d'intérêt communautaire est à privilégier.

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



3. LD1-Obj37. « Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par l'édition d'orientations et d'objectifs, favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique. »

⇒ **Motivation de la règle proposée** : 4 habitants sur 5 vivent au sein d'une aire urbaine. Espace de détente et de récréation, lieu de promenade... l'espace vert est un équipement prisé, qui concourt à la qualité de vie. Dans les villes, petites ou grandes, la nature est source de nombreux autres bienfaits. La biodiversité en ville permet, par exemple, de lutter contre les îlots de chaleur et contre les pollutions de l'air : elle est un facteur clé d'adaptation au changement climatique [...] De plus, la ville n'est pas un désert biologique. Les noues végétalisées, les linéaires d'arbres d'ornement, les aménagements paysagers le long des voies de circulation... sont aussi des axes qui assurent la liaison et des connexions potentielles aux espaces naturels et ruraux périurbains. Tous ces espaces verts et pénétrants sont autant de milieux supports pour les déplacements, l'alimentation, la reproduction de plusieurs espèces animales, autrefois communes, mais dont le déclin observé ces dernières années interroge et oblige à agir.

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



4. LD2-Obj50a. « Identifier et préciser les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) dans les documents d'urbanisme et/ou de planification urbaine à une échelle appropriée et en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers. » ★

5. LD2-Obj50b. « Identifier les sous-trames présentes sur le territoire, justifier leur prise en compte et transcrire les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques : sous trame forestière, sous trame des milieux semi-ouverts, sous trame des milieux ouverts, continuités écologiques aquatiques, sous trame du littoral. » ★

6. LD2-Obj50c. « Restaurer les fonctionnalités naturelles de cours d'eau et préserver les zones humides. » ★

⇒ **Motivation des règles proposées** : Il s'agit de préciser, sur chaque territoire, la Trame Verte et Bleue. La TVB doit donc être consignée dans les documents d'aménagement, les documents de planification urbaine, les plans ou schémas stratégiques... Les fonctionnalités écologiques (réservoirs et corridors écologiques) doivent être définies sur chaque territoire. Cette identification et la précision des continuités écologiques doivent justifier de la présence ou non des milieux concernés par les sous-trames.

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



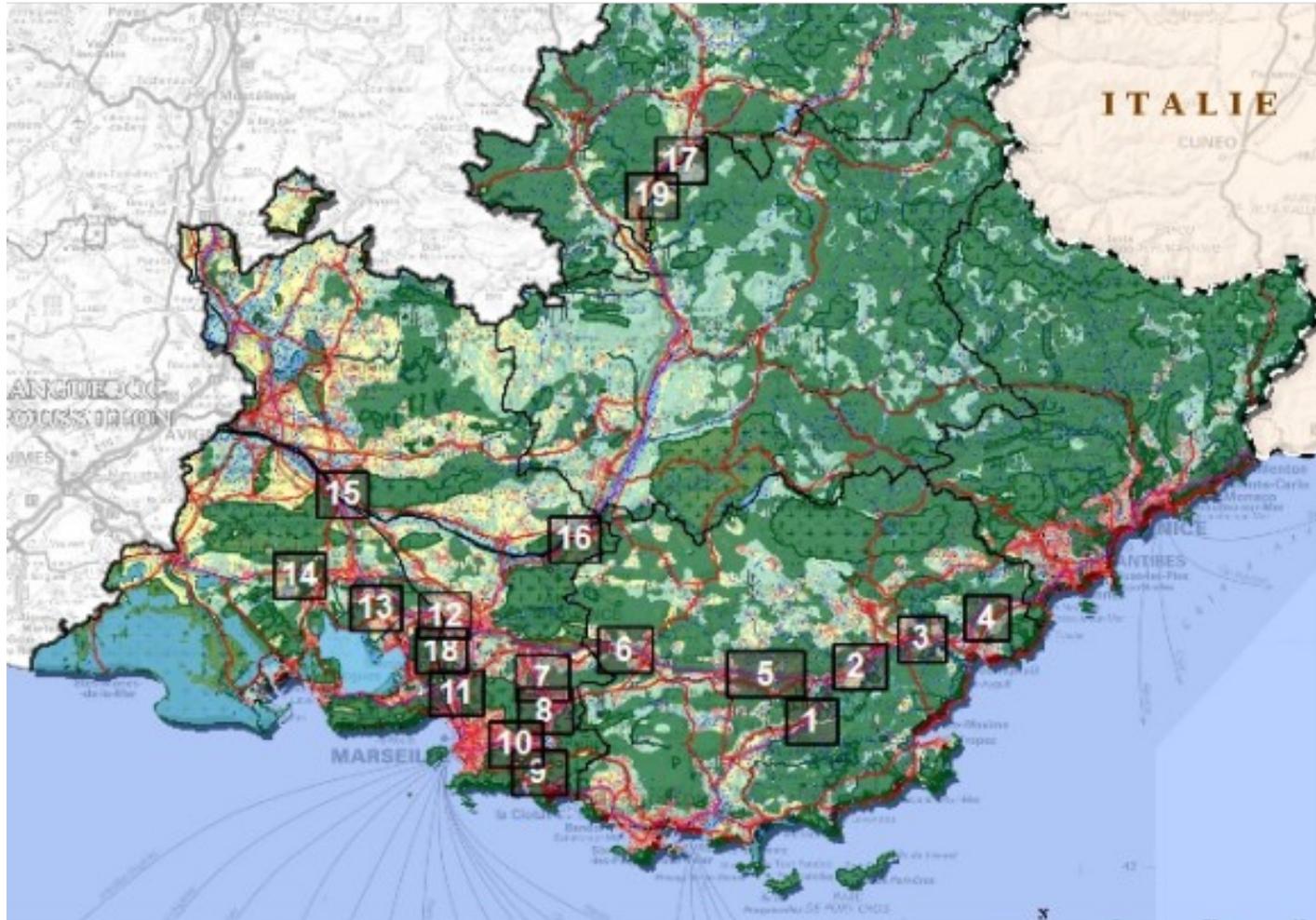
7. LD2-Obj50d. « *Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.* »

Secteurs prioritaires identifiés dans le SRCE : Entrée sud plaine des Maures, Vidauban, Le Muy-Roquebrune, L'Estérel, Le Centre Var, Le Mont Aurélien-Pourcieux, Belcondène, Roquevaire, Aubagne-La Ciotat, La Penne sur Huveaune, L'Etoile-La Nerthe, Ventabren, La Fare – Coudoux, la Crau – Les Alpilles, Les Alpilles – Le Luberon, La Clue Mirabeau, La Saulce, L'Arbois TGV, Ventavon

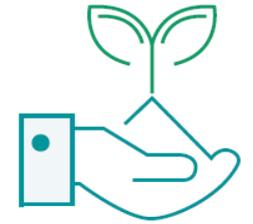
& Tout autre secteur à identifier

⇒ **Motivation de la règle proposée.** Les infrastructures linéaires (routières, ferroviaires, aériennes, fluviales,...) sont identifiées comme étant des aménagements fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'est pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures...) ne permettent pas aux espèces de les franchir. Il s'agit de favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans les politiques de gestion des maîtres d'ouvrage et de favoriser la mise en place d'actions qui participent, le plus possible, à la remise en état de ces milieux en réalisant des opérations de lutte contre la fragmentation des milieux (cf. écopont etc.).

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)

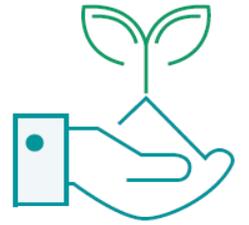


Règles complémentaires

- LD1-Obj5b : « Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones [...] »
- LD1-Obj11a : « Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs [...] d'intégration de la biodiversité et de résilience au changement climatique, de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement et favorisant des formes urbaines économes en espace »
- LD2-Obj47a : « Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du S.C.O.T ou à défaut du PLU, divisant au moins par deux le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observés entre 2006 et 2014 »

⇒ **Une Ambition : lutter contre l'étalement urbain et la dégradation et la disparition des milieux naturels, agricoles et forestiers.**

3.2 - Protection et restauration de la Biodiversité dans le SRADDET (intégration du S.R.C.E)



Autrement dit et en conclusion...

A travers ces règles, directes ou complémentaires, le S.R.A.D.D.E.T vise à favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional. Il s'agit de prévoir et d'accompagner les mesures de protection et de restauration de la biodiversité. L'ambition est d'assurer la prise en compte de la biodiversité, dans tous les domaines d'activités.

⇒ Pour atteindre cet objectif, **l'outil principal au service des territoires est l'élaboration des documents de planification urbaine (S.C.O.T, P.L.U.I et P.L.U.).** Ils sont les documents par lesquels il est possible d'apporter des éléments opérationnels de prise en compte, de protection et de restauration des continuités écologiques.

⇒ Des accompagnements sont possibles et notamment, même si sa publication date de 2015, la consultation de l'ouvrage réalisé en partenariat avec la DREAL : « *Schéma Régional de Cohérence Ecologique : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?* ».

3.2 - La prise en compte des éléments pertinents du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021)

Le SDAGE : Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques

- Fixe les Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Intègre les Obligations définies par la Directive européenne sur l'eau et les Orientations du Grenelle de l'environnement
- Un programme de mesures

L'intégration des règles liées à la politique d'aménagement du territoire doit assurer la **compatibilité du SRADDET avec les objectifs du SDAGE.**

La ressource en eau étant une préoccupation se renforçant avec les pressions climatiques et démographiques, **la Région Sud a tenu à reprendre des orientations du SDAGE** et s'est attachée à développer des mesures pour appuyer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

Cf. Rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET – pages 217 à 223

7 Septembre 2018 - Comité
Partenarial

Oct 2018

17 octobre 2018 - Arrêt du projet SRADET

Saisine PPA, CESER et Autorité
environnementale
Consultation sur le projet de
SRADET arrêté

CTAP

Enquête publique

Finalisation du schéma

Juillet 2019- Adoption du SRADET

Septembre / Octobre 2019 – Approbation du SRADET par le Préfet de Région

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADET